

Résumé de la circulaire pour la partie collège.

Cadre général

La circulaire précise les modalités d'accueil des élèves en milieu professionnel, dans le cadre du **parcours Avenir** (parcours individuel d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel). Elle remplace les circulaires précédentes et s'applique à tous les élèves, y compris ceux en SEGPA, Ulis ou au CNED.

1. Séquence d'observation en milieu professionnel

Objectifs :

- Sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel.
- Développer leur sens de l'engagement et de l'initiative.
- Préciser leur projet d'orientation.

Public concerné :

- Élèves de **4^e et 3^e** (sans limite d'âge).

Encadrement :

- Une **convention** est signée entre les responsables légaux, l'établissement et l'organisme d'accueil.
- L'élève reste sous l'autorité du chef d'établissement et est suivi par un référent de l'établissement et un tuteur en entreprise.
- **Interdictions** : Aucun travail interdit aux mineurs (machines, produits dangereux, etc.).

Organisation :

- Durée de **5 jours** (consécutifs ou non), pendant le temps scolaire.
- Période recommandée : entre les vacances de la Toussaint et celles de printemps.
- Les établissements d'un même bassin coordonnent leurs dates.

Préparation et évaluation :

- Préparation en amont avec l'élève pour définir les objectifs.
- Restitution possible sous forme de rapport de stage, exploitation pédagogique, ou soutenance orale pour le brevet.
- Capitalisation dans le portfolio de l'élève sur la plateforme **Avenir(s)**.

2. Autres modalités de découverte professionnelle

A. Visites d'information

- Durée maximale de **2 jours consécutifs**.
- Ouvertes à tous les élèves, quel que soit leur âge ou classe.
- **Activités autorisées** : enquêtes, démonstrations, découverte des activités de l'organisme.
- **Interdictions** : accès aux machines ou produits dangereux.
- Encadrement similaire aux sorties scolaires.

B. Stages d'initiation et d'application

- Réservés aux élèves en **3^e prépa-métiers, 4^e SEGPA, ou STHR.**
- **Stages d'initiation :**
 - Durée variable (1 à 4 semaines selon la filière).
 - Activités pratiques légères autorisées.
- **Stages d'application :**
 - Pour les élèves de **3^e Segpa ou 1^{re} STHR.**
 - Durée de 2 à 4 semaines, avec possibilité de manipuler des machines (sous supervision).

3. Accompagnement et inclusion

- **Rôle de l'établissement :** Aider les élèves à trouver un lieu d'accueil, en collaboration avec les CIO ou les plateformes régionales.
- **Égalité des chances :** Plateforme nationale « **1 élève 1 stage** » pour faciliter l'accès aux stages, notamment pour les élèves en éducation prioritaire ou en situation de handicap.
- **Accessibilité :** Adaptation des stages pour les élèves en situation de handicap (PPS) ou avec un PAI.

4. Organisation administrative

- **Convention obligatoire :** Précise les objectifs, l'encadrement, les activités, et les mesures de sécurité.
- **Assurance :** Responsabilité civile recommandée pour les élèves.
- **Prévention :**
 - Sensibilisation aux risques professionnels et aux violences sexistes/sexuelles.
 - Transmission des consignes de sécurité avant le stage.

En résumé : Les collégiens (4^e/3^e) effectuent une **séquence d'observation de 5 jours**, encadrée par une convention. D'autres modalités (visites, stages) existent pour les filières spécifiques. L'accompagnement et l'inclusion sont renforcés pour garantir l'égalité des chances.

Textes relatifs à la présente circulaire.

- **Code de l'éducation**

Article L. 331-7 ; Articles D. 331-1 à D. 331-15 ; Article D. 333-3-1 ; Article D. 331-3 ; Article D. 331-8 ; Article D. 331-9 ; Article D. 332-14 ; Article L. 911-4

- **Code du travail**

Article L. 4153-1 ; Articles D. 4153-15 à D. 4153-37 ; Article D. 4153-4 ; Articles L. 1142-2-1, L. 1153-1 et suivants

- **Code civil**

Articles 1240 à 1242

- **Code de la sécurité sociale**

Article D. 412-6 ; Article L. 412-8 (2^o a et b)

Circulaires et notes de service

- Circulaire du 28 mars 2024 relative à la séquence d'observation de la classe de seconde du lycée général et technologique (*abrogée*)
- Circulaire du 12 juillet 2024 relative aux séquences d'observation, visites d'information et stages pour les élèves de collège (*abrogée*)
- Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015 relative aux sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa)
- Circulaire du 16 juillet 2024 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics

Décrets et arrêtés

- Décret n° 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers »
- Arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et lycées d'enseignement général et technologique agricole.

Tableau des modalités d'accueil en milieu professionnel proposées en fonction de la classe dans laquelle l'élève est scolarisé.

	Visite d'information	Séquence d'observation en milieu professionnel (Somp)	Stage d'initiation	Stage d'application
4^e générale	Autorisée	Autorisée	NON	NON
4^e Segpa	Autorisée	Autorisée	OUI obligatoire (2 stages d'une semaine)	NON
3^e générale	Autorisée	OUI obligatoire (5 jours)	NON	NON
3^e Segpa	Autorisée	Obligatoire (5 jours)	NON	OUI obligatoire (2 stages de 2 semaines) <u>Optionnel</u> : est envisageable un troisième stage supplémentaire d'une durée maximale de 2 semaines en fin d'année s'il est susceptible de confirmer le projet de formation professionnelle de l'élève
3^e prépa-métiers	Autorisée	Obligatoire (5 jours)	OUI obligatoire (1 à 4 semaines en fonction du projet professionnel de l'élève)	NON
2^{de} générale et technologique	Autorisée	OUI obligatoire (2 semaines pendant le dernier mois de l'année scolaire)	NON	NON
2^{de} spécifique STHR	Autorisée	Sur demande et après accord du chef d'établissement dès lors que le stage d'initiation obligatoire a été effectué	OUI obligatoire (4 semaines)	NON
1^{re} STHR	Autorisée	NON	NON	OUI obligatoire (4 semaines)